Sommaire du 10e rapport bi-annuel de la COSAC
sur les procédures et pratiques en matière de contrôle parlementaire
(Ce document sera présenté lors de la XLe COSAC
à Paris en novembre 2008)

Chapitre 1 : Le traité de Lisbonne et sa ratification – Les attentes des parlements nationaux et du Parlement européen

Ce chapitre fera le point sur la ratification du traité de Lisbonne. Il vise à présenter les différentes réactions et attentes des parlements nationaux et du Parlement européen en ce qui concerne la poursuite du processus de ratification du traité, notamment à la lumière des résultats du référendum irlandais.

Prenant en compte les résultats du référendum, ce chapitre examinera également la façon dont les affaires européennes sont perçues par l'opinion publique au sein des États membres, en répertoriant notamment les outils dont disposent les parlements pour intéresser les citoyens aux questions européennes.

En outre, ce chapitre présentera un état du degré de préparation des administrations des parlements nationaux et du Parlement européen pour l'entrée en vigueur éventuelle du traité de Lisbonne.

Chapitre 2 : Rapport du groupe de travail des représentants des parlements nationaux auprès de l'Union européenne, créé en vertu de la décision de la XXXIX COSAC à Brdo pri Kranju

L'objectif de ce chapitre est de présenter les résultats des discussions au sein du groupe de travail des représentants des parlements nationaux auprès de l'Union européenne, créé en vertu de la décision de la XXXIXe COSAC à Brdo pri Kranju les 7 et 8 mai 2008.

Conformément au point 1.6 des conclusions de la XXXIXe COSAC, la Présidence française à venir doit répertorier les idées des parlements nationaux pour améliorer leur coopération en vue de la mise en oeuvre du Protocole 2 du Traité de Lisbonne sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité. La Présidence française a été invitée à convier un groupe de travail composé des représentants des parlements nationaux auprès de l'UE, afin de discuter de la meilleure façon pour les parlements nationaux de mettre en oeuvre les possibilités offertes par le Protocole et afin d'établir si des arrangements collectifs sont nécessaires. Ces débats ont vocation à constituer la base d'un rapport dont la rédaction est confiée au Secrétariat de la COSAC.

Ainsi, ce chapitre présentera le résultat des discussions au sein du groupe de travail et servira de base à une discussion pendant la XLe réunion de la COSAC à Paris.

Chapitre 3: La participation des parlements de l'Union européenne à la politique européenne de défense

Ce chapitre présentera les systèmes mis en place par les parlements nationaux et le Parlement européen pour le contrôle de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Prenant en compte les éléments contenus dans les 4e et 5e rapports bi-annuels sur ce thème, il mettra tout d'abord en évidence les changements éventuels qui sont intervenus depuis dans le système de contrôle des parlements nationaux en matière de PESD. Ensuite, il se concentrera sur les dispositions du traité de Lisbonne en matière de Politique de sécurité et de défense commune (PSDC, nouvelle appellation de la PESD) et sur leur incidence quant à la manière dont les parlements traiteront de cette question. Au-delà des modifications que chaque parlement peut prévoir dans sa procédure d'examen, une attention particulière sera accordée à la coopération entre parlements à travers la possible mise en œuvre de l'article 10 du Protocole 1 du traité de Lisbonne qui devrait permettre à la COSAC d'organiser des conférences interparlementaires, en particulier, sur la PSDC. A cet égard, les rapports qui pourront s'établir avec l'Assemblée de l'UEO seront abordés.

Chapitre 4: Examen des accords négociés par la Communauté européenne

La compétence de la Communauté européenne peut être divisée entre compétence interne et compétence externe. Le nombre de domaines relevant de la compétence externe s'est accru au fur et à mesure que les traités ont été modifiés, et aujourd'hui il inclut notamment la politique commerciale, les accords d'association, la conduite des relations entre la Communauté et les organisations internationales comme les Nations Unies, le GATT, le Conseil de l'Europe et l'OCDE, les accords dans le cadre de l'UEM (Union économique et monétaire), la coopération au développement, la politique environnementale, de la recherche et de la technologie.

La compétence externe peut être elle-même divisée entre les secteurs relevant de la compétence exclusive de la Communauté et ceux pour lesquels une compétence partagée est instaurée entre la Communauté et les États membres. Dans le domaine de la compétence partagée, une coopération approfondie entre les États membres et la CE est nécessaire lorsqu'un accord est négocié.

L'objectif de ce chapitre est de déterminer dans quelle mesure les parlements de l'UE participent au processus de prise de décision européen pour approuver ces accords. Le chapitre étudiera également les conséquences à tirer par les parlements de l'Union européenne des dispositions du traité de Lisbonne applicables en la matière.